RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 19 décembre 1984
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 78 bis
parcelle no 3210
sis sur la commune de Veyrier

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 78 bis, sis sur la parcelle no 3210, feuille no 20 du cadastre de la commune de Veyrier, inscrit au registre foncier au nom de Madame Isabelle ARCHINARD, et vu les motifs invoqués;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 21 décembre 1979;

vu le préavis de la commune du 29 septembre 1983;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 5 mars 1984;

vu, en droit, la loi sur la protection desmonuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le réglement d'exécution de ladite loi, article 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 78 bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la propriétaire.

le conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite

Commune de VEYRIER

Echelle 1 : 500

